

ARRÊTÉ :
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION JOURNEES
EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025

2025_106_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1, R.110-1, R.110-2, R411-4, R.411-5, R.417-9 à R.417-11;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5;

Considérant la demande en date du 10 septembre présentée par Madame Delphine DELAMARRE responsable du Centre Culturel de Saint-Riquier, à l'effet d'obtenir des restrictions de circulation et de stationnement du 16 septembre au 21 septembre 2025 pour le spectacle " Odysée de feu " lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025;

Considérant qu'une réglementation restrictive à la circulation et au stationnement doit être instaurée à partir du mardi 16 septembre jusqu'au 21 septembre 2025 afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique et des participants;

Arrête

Article 1 : Les arrêtés municipaux n° 2025_097_AR et 2025_098_AR sont abrogés et remplacés par le présent arrêté;

Article 1 : Le Vendredi 19 et le Samedi 20 Septembre 2025 de 19H00 à 23H , la rue Notre Dame du n° 4 à l'intersection avec la D925 sera interdite à la circulation et au stationnement;

Article 2 : La place de l'Eglise sera interdite à la circulation et au stationnement du mardi 16 septembre 8h au dimanche 21 septembre à 22h00.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation ;

Article 3 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire;

Article 4 : Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article 5 :Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Riquier;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification:

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique " télérecours citoyen " accessible sur le site www.telerecour.fr;

Article 7 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Ailly-Le-Haut-Clocher, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Mme DELAMARRE responsable du centre Culturel de Saint-Riquier.

Fait à Saint-Riquier, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Yves MONIN

